



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

Procès-Verbal Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaétan DUPONT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Karima JOSSELIN.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 18.03.2025

DATE D’AFFICHAGE : 18.03.2025

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, M. Nicolas MICHEL comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

DELIB 206.25.01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU Le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Couverville-En-Caux,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge a été désigné pour présider la séance,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Yves ROBERT, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, A L'UNANIMITE, le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	442 008.69 €
	Réalisé :	111 262.26 €
	Reste à réaliser :	90 160.62 €
Recettes	Prévu :	442 008.69 €
	Réalisé :	182 651.16 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	643 103.43 €
	Réalisé :	206 517.59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	442 008.69 €
	Réalisé :	191 233.32 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	71 388.90 €
Fonctionnement :	-15 284.27 €
Résultat global :	56 104.63 €

DELIB 206.25.02 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION C/1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	11 438,93 €		71 388,90 €	-90 160,62 €	-7 332,79 €
FONCTIONNEMENT	521 107,23 €	45 205,80 €	-15 284,27 €		460 617,16 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DÉCIDE, A L'UNANIMITE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	460 617,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 332,79 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	453 284,37 €
Total affecté au c/1068 :	7 332,79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT REPORTE	82 827,83 €

DELIB 206.25.03 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur Sylvain LEMESLE demande si les recettes d'imposition des taxes directes locales ainsi que les dotations de l'Etat couvrent les frais de personnel et autres frais de fonctionnement ?

Monsieur Sylvain LEMESLE se demande s'il ne serait pas important de commencer à augmenter les taux de taxes directes locales pour pallier) la baisse des contributions de l'Etat ?

Monsieur le Maire répond que les recettes actuelles et celles de l'année 2025 couvrent les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, les taux des taxes suivants :

Taxe foncier bâti : 37.51 %

Taxe sur le foncier non bâti : 34.92 %

Taxe d'habitation : 5.44%

DELIB 206.25.04 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2025 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes.

Section de fonctionnement : **616 769.22 €**

Section d'Investissement : **404 573.91 €**

DELIB 206.25.05 – FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, pour l'exercice comptable 2025 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB 206.25.06 – TICKETS SPORTS ET LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser aux parents des enfants nés après le 1^{er} janvier 2007 et pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir (*sur présentation d'une licence sportive ou d'une attestation d'inscription à une association pour la pratique de sports ou d'une activité culturelle ou de loisir*) une participation financière d'un montant de 50 €, dans la limite d'une participation par an.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne ticket sports et loisirs, article 65748, en fonctionnement.

DELIB 206.25.07 – DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Monsieur Le Maire rappelle que les interventions des Sapeurs-Pompiers visant à détruire les hyménoptères se limitent aux missions urgentes, dans les lieux publics ou en cas de carence d'entreprises privées (forfait 100 €uros).

Pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, le Département prend en charge 30% de la prestation. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole apporte également son soutien aux particuliers, avec une prise en charge supplémentaire à hauteur de 30% du coût de l'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des hyménoptères sont également des insectes pollinisateurs ayant une réelle importance pour l'écosystème et qu'il n'est pas cohérent que la commune participe à la destruction d'insectes utiles à la biodiversité comme les bourdons.

VU sa délibération n°206.14.44 du 17 novembre 2014,

VU sa délibération n°206.23.10 du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de prendre une partie des frais à concurrence du reste à charge dans la limite de 50 € en cas d'intervention du SDIS ou d'une entreprise privée en convention avec le département et la Communauté Urbaine uniquement pour la destruction d'un nid de guêpes ou de frelons, sur présentation d'un justificatif.

DELIB 206.25.08 – AVENANT AU DEVIS DE REJOINTOIEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Monsieur Nicolas MICHEL, adjoint, explique au Conseil Municipal que les travaux de rejointoiement de la façade Sud de la mairie sont en cours de réalisation.

Les ouvriers qualifiés présents sur le chantier indiquent que le mur Ouest de la mairie (17,6m²) nécessiterait également un rejointoiement pour assurer l'étanchéité du bâtiment.

La mairie étant déjà échafaudée pour les travaux actuels, il serait intéressant financièrement de procéder dès maintenant à ces travaux.

Un avenant au devis de rejointoiement a donc été demandé à la SARL CLEMENTS.

VU la nécessité de réaliser des travaux de rejointoiement de la façade Ouest de la mairie pour assurer l'étanchéité du bâtiment,

VU l'avenant au devis initial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De retenir l'avenant au devis de l'entreprise SARL CLEMENTS dont le montant s'élève désormais à 19 893,63 euros HT, soit 2 488,30 euros HT pour le rejointoiement de la façade Ouest de la mairie ;
- De solliciter le fonds de concours à l'investissement de la CU LHSM ;
- D'inscrire cette dépense en section investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire explique que la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations est un contrat écrit qui formalise l'accord entre la commune et l'association, concernant la mise à disposition de l'espace public.

Elle est obligatoire dans le cadre de la gestion des biens publics pour garantir une utilisation conforme aux règles et une protection juridique pour les deux parties.

Ladite convention est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place la convention de mise à disposition des locaux communaux présentée ci-après pour les deux associations de la commune, l'Association des Jeunes de Cuverville et le Club des Aînés et du village de Cuverville-En-Caux.

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville Sur Mer



Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION**

Entre les soussignés :

La commune de Cuverville-En-Caux représentée par Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de Cuverville-En-Caux

d'une part,

Et

L'association

Déclarée à la Sous-Préfecture du Havre et publiée au JORF le.

Représentée par agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

VU la délibération du conseil municipal n° du 31 mars 2025 approuvant la présente convention.

VU les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

1 - MISE A DISPOSITION

La commune de Cuverville-En-Caux met à disposition de l'association la salle municipale située 26 Place Georges Rondeaux et les pièces à l'étage de la mairie située au 45 rue du Château à Cuverville-En-Caux, sauf lorsque ceux-ci sont déjà affectés à d'autres usages.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser ses locaux en priorité.

Il conviendra de réserver les locaux communaux au minimum un mois à l'avance et sous réserve de disponibilité.

2 – DESTINATION

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif indiqué dans ses statuts.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

3 – CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes : les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le _____ est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment.

6 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 2 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune.

7 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties.

La commune assurera toutes les grosses réparations.

8 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à la mise en œuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elle devra justifier de ces garanties à tous moments.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables aux personnes et aux biens.

9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, sans formalité judiciaire.

Fait à CUVERVILLE-EN-CAUX,

Le

En 2 exemplaires de 2 pages

Coralie Lo BASSO
Présidente de l'association

Pierre LEMETAIS
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX

CONVENTION DE SERVITUDE DE LIGNE SOUTERRAINE HAMEAU DES CATELETS

Monsieur le Maire, Pierre LEMETAIS, indique que l'antenne ORANGE n'est toujours pas alimentée électriquement. La mairie a reçu le 15 janvier 2025 par courrier recommandé les conventions à signer et parapher accordant la réalisation du raccordement électrique, consistant en une extension électrique et la pose d'un coffret électrique

Cette extension électrique passerait sur le chemin rural n°28 du Gaillot et la route des Catelets.

S'agissant d'une route aujourd'hui gérée par la Communauté Urbaine LHSM depuis le transfert de la voirie, la commune de CUVERVILLE a demandé un accord de la Communauté Urbaine qui a confirmé qu'une tranchée pouvait être réalisée sur la route des Catelets pour étendre le réseau électrique. Le coffret électrique serait positionné à l'extérieur du virage Route des Catelets, en bout du chemin rural.

Le plan de pose du câblage et du coffret électrique est projeté au Conseil.

Monsieur Nicolas MICHEL demande quel type de coffret électrique sera posé ? Le coffret électrique extérieur est de type RMBT 300, mesurant 985cm x 330cm. Monsieur Nicolas MICHEL évoque le fait que ce type de coffret électrique et son emplacement ne sont pas adaptés à la réalité du terrain puisque les épaveuses sont amenées à faucher les hautes herbes à cet endroit et l'emplacement se situe en extérieur de virage serré.

Le Conseil Municipal, émettant un doute sur la durée de vie du coffret électrique et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de suggérer au maître d'ouvrage, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime la pose d'un coffret électrique enterré ou bien positionné en intérieur de virage,

PRESENTATION DES NOUVELLES CARTES DU PLUi ET DES PIECES ANNEXES

Monsieur le Maire expose les nouvelles cartes du futur PLUi au conseil Municipal, notamment celle des Indices de Cavités Souterraines. Il explique que depuis la dernière version, de nouvelles zones hachurées sont apparues sur la carte. Après demande auprès du cabinet Explore, bureau d'études en charge de l'élaboration de notre nouvelle carte d'ICS, il s'avère que ces zones hachurées représentent les indices de cavités levés mais gardés pour mémoire.

De plus, un indice de cavité souterraine anciennement ôté de la carte par le précédent bureau d'études est réapparu. Le cabinet Explore affirme que cet indice n'aurait jamais dû être retiré puisqu'il fait suite à une déclaration d'ouverture de carrière.

Monsieur le Maire explique que la Communauté Urbaine LHSM arrêtera le PLUi le 03 avril 2025. S'en suivra l'enquête publique jusqu'en fin 2025, puis le vote définitif en janvier 2026 si le Préfet se déclare favorable au projet.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame Vanessa GRENET indique qu'elle est toujours disponible pour s'occuper de l'organisation du Repas des Aînés de Cuverville.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce souhait.

- 2) Monsieur Nicolas MICHEL explique que les enfants attendant le car à l'arrêt Marc Allégret sont régulièrement victimes de projections d'eau, par temps pluvieux, lorsque les véhicules redescendent ou remontent la route du Moulin.

Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera de M. Eric ROUSSEAUX de la Voirie Mobilité de la CU LHSM pour envisager des solutions.

- 3) Monsieur Sylvain LEMESLE demande s'il est possible de redresser le panneau d'indication de la Route des Catelets. Monsieur le Maire indique que cela sera fait par notre employé communal.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H47.

Le Maire,
Pierre LEMETAIS

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MICHEL